



11281\*01

## Demande de prise en charge de dettes téléphoniques

article R 20-34 du code des Postes et Télécommunications

### 1- Le demandeur :

Nom patronymique :

Nom d'usage (facultatif) :

Prénom :

Adresse :

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_|

Ville :

Numéro de téléphone : |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_|

(mention obligatoire, n° commençant par 01 à 05)

### 2- Les dettes téléphoniques faisant l'objet de la demande :

	France Télécom	Autre opérateur (s'il y a lieu)
Date des facture(s) concernée(s) (joindre impérativement les factures)		
Montant total de la facture		
<b>Dettes pouvant être prises en charge :</b> Abonnement au service téléphonique fixe, communications locales, de voisinage, nationales.		
<b>Dettes ne pouvant pas être prises en charge :</b> autres rubriques dont : communications internationales (00), vers mobiles (06), vers audiotel et minitel (n°s commençant par 36 ou par 08 36 ...)		

### La demande à adresser à la commission départementale de prise en charge des dettes téléphoniques :

- Je demande une prise en charge de mes dettes téléphoniques éligibles (voir ci-dessus) auprès des opérateurs indiqués ci-dessus.
- je joins les pièces suivantes :
  - la ou les dernières factures téléphoniques impayées
  - la ou les lettres de rappel valant mise en demeure
  - une justification de mon domicile principal
- Je certifie exacts les renseignements ci-dessus.

Fait à

le

Signature :

### Recommandations pour maîtriser la consommation téléphonique

D'une manière générale, contrôlez votre consommation en demandant une facture détaillée gratuite, téléphonez à bon escient, choisissez des plages horaires à tarifs réduits (soirs ou week-end) ou des formules tarifaires adaptées. Maîtrisez vos communications d'un poste fixe vers les mobiles.

Pour prévenir des dettes résultant notamment d'une utilisation incontrôlée des services Minitel et Audiotel, voire des communications internationales, demandez à votre opérateur un accès sélectif gratuit (modulable, télématique, Audiotel ...) ou utilisez des cartes prépayées.